

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Commune : Rostrenen
Section : YH
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Date de l'édition : 16/01/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1296 F
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
13, av. du Président Kennedy
B.P. 20504

22205 GUINGAMP CEDEX

Téléphone : 02 96 13 55 55

Télécopieur : 02 96 13 55 59

(Art. 25 du décret n° 55 474 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A-D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B-En conformité d'un piquetage
effectué sur le terrain;

C-D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 16/01/2012 par MMARTIN-GOUSSET
géomètre à MORLAIX

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A MORLAIX, le 16/01/2012

Document d'arpentage dressé

par M. MARTIN-GOUSSET Benoit

à : MORLAIX

Date : 16/01/2012

Signature : S.A.R.L. FERRAGONE

Société de GEOMETRES-EXPERTS

Agence de MORLAIX
17 rue Léonard de Vinci

(1) Payer les menues redevances en vertu de l'article 1704 du Code de Commerce
équivalent (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires
peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire,
avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

